

Délibération du Conseil Municipal n°05.2026

Séance du 15 avril 2026

concernant l'affectation du résultat d'exploitation
de l'exercice 2025 Budget Principal

Le conseil Municipal,

réuni sous la présidence de M. Guy METIVIER

après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

ce jour

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 112 392,26 €

- un déficit de fonctionnement de

décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Pour mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	70 463,34
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	41 928,92
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2025	112 392,26
Affectation obligatoire :	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	50 000,00
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	62 392,26
si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
pour €	
B) DEFICIT au 31/12/2025	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 2026)	
Excédent disponible (voir A - solde disponible)	
C) LE CAS ECHEANT : AFFECTATION DE L'EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	

Nombre de membres en exercices :	7	Certifié exécutoire par le Maire,
Nombre de membres présents :	6	
Nombre de suffrages exprimés :	6	Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le 15/04/2026 et de la publication le 15/04/2026
<u>Votes</u>		
Pour	6	
Contre	0	
Date de convocation :	4 avril 2026	

Fait à Saint Marsal, le 15 avril 2026

Le Maire
Guy METIVIER